

TAXE DE SEJOUR

Délibérations du conseil communautaire du 8 juillet 2014, du 8 décembre 2015 et du 13 novembre 2018

DECLARATION ANNUELLE DE PERCEPTION 2020-2021

Article R 2333-55 du code général des collectivités territoriales

« Le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par le maire et les agents commissionnés par lui. Ces agents peuvent se faire communiquer les pièces et documents comptables nécessaires à la vérification mais n'étant pas officiers de police judiciaire, ils ne peuvent constater eux-mêmes les infractions. Le cas échéant, ils préparent la constatation de l'infraction par le maire ou un autre officier de police judiciaire. »

A adresser avant le 15/11/2021 à :

M. le Président
Office de Tourisme
3, Place des Cornières
82110 LAUZERTE

<p>Nature de l'hébergement : (cochez la case correspondante)</p> <p><input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Meublé de tourisme (gîtes, ...) <input type="checkbox"/> Chambres d'hôtes <input type="checkbox"/> Chalets ou mobil-homes <input type="checkbox"/> Gîte d'étape ou de séjour</p>	<p>Classement : (le cas échéant)</p> <p><input type="checkbox"/> Une étoile <input type="checkbox"/> Deux étoiles <input type="checkbox"/> Trois étoiles <input type="checkbox"/> Quatre étoiles <input type="checkbox"/> Cinq étoiles</p>
<p>Nom de l'établissement : Adresse de l'établissement : Code postal : Commune : Téléphone : Email : Adresse du propriétaire (si différente celle de l'établissement) :</p>	<p>Capacité d'hébergement : (Nombre de lits)</p>

Je, soussigné(e), (nom et prénom), déclare avoir collecté pour
la **période du 01/11/2020 au 31/10/2021**, le montant suivant de taxe de séjour : €,
correspondant à nuitées (nombre total de nuitées : 1 nuitée = 1 personne x 1 nuit)

Fait à :, Le :

Signature :